

DOCTEUR THOMAS DASSONVAL
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecin
au capital de 1.000 €
Siege social : 31 rue du Général Dumont 17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE 892 201 948

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre, à quatorze heures.

Les associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée DOCTEUR THOMAS DASSONVAL, au capital de 1.000 Euros, ayant son siège au 31 rue du Général Dumont, 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 892 201 948, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance, au siège de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas DASSONVAL, Co-Gérant et Associé, ce que les associés approuvent à l'unanimité.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- inscription d'un établissement secondaire de lieu d'exercice sur l'extrait k-bis,
- modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts modifiés,
- une copie de la lettre de convocation des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Inscription d'un établissement secondaire)

L'Assemblée Générale, afin de répondre à la demande du Conseil départemental de la Charente-Maritime de l'Ordre des médecins, décide de faire inscrire sur son Kbis, en tant qu'établissement secondaire, le site sis 62 rue d'Aligre 17230 MARANS.

Cette résolution est adoptée à la totalité des voix.

TD

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée Générale modifie corrélativement, l'article 4 des statuts, qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

31, rue du Général Dumont – 17000 LA ROCHELLE

Il peut être transféré en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Le siège social constitue, à ce jour, le lieu principal d'exercice de la présente société, à savoir : 31, Rue du Général Dumont – 17000 LA ROCHELLE.

Les autres lieux d'exercice de la société sont situés :

- *-Centre Médico Chirurgical de l'Atlantique – 26, Rue du Moulin des Justices – 17138 PUILBOREAU ;*
- *62 rue d'Aligre 17230 MARANS. »*

Les statuts modifiés sont annexés aux présentes.

Cette résolution est adoptée à la totalité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs - formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la totalité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quatorze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Docteur Thomas DASSONVAL
Gérant et Associé

SC HOLDING DASSONVAL
représentée par le Docteur Thomas DASSONVAL

